



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation des délégués des syndicats et constitution des commissions

L'an deux mil vingt-six, le 20 Mars 2026 à 17 heures

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Sous la présidence de Madame Nathalie LIÉBARD - Maire -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	15
Nombre de conseillers présents	:	15
Nombre de suffrages exprimés	:	15

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2026

Présents : Liébard Nathalie (Maire), Champeau Franck, Brun Stéphanie, Chollet Séverin, Dagueneau Valérie, Fonbleu Christian, Blanchet Sandrine, Julien Mathieu, Clénet Aude, Beaulieu Cédric, Soncini Cyntia, Marasi Thierry, Marasi Sandrine, Nault Alain, Gaudin Martine,

Absents excusés donnant pouvoir :

Absents :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de saint ANDELAIN

Considérant la nécessité de désigner des représentants du conseil auprès de différents syndicats départementaux tels le SIAEP, CNAS,

Considérant le besoin de constituer des commissions communales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation

Il est donné désignation des représentants par le conseil municipal pour les commissions, dans les conditions définies ci-après :

- SIEEEN - Commission Local D'énergies :
Sandrine MARASI – Titulaire
Christian FONBLEU – Titulaire
- SIEEEN - Commission Eclairage public :
Christian FONBLEU – Titulaire
Thierry MARASI - Suppléant
- SIEEEN - Commission Maîtrise de la demande en Énergie :
Franck CHAMPEAU – Titulaire
Christian FONBLEU – Suppléant
- SIAEP
Franck CHAMPEAU et Mathieu Julien – Titulaire
Sandrine Blanchet et Christian FONBLEU – Suppléants
- CNAS
Sandrine Blanchet – Titulaire
- CENTRE SOCIAL
Stéphanie BRUN et Aude CLÉNET
- Commission Finances
Sandrine BLANCHET, Valérie DAGUENEAU, Franck CHAMPEAU, Cyntia SONCINI, Aude CLÉNET, Stéphanie BRUN

Article 2 : Modalités de fonctionnement

La commission rend compte de ses travaux et décisions à chaque séance du conseil municipal sous la forme d'un rapport ou compte rendu.

Article 3 : Durée

La présente désignation est accordée pour la durée du mandat en cours / pour une durée de 6 ans, sauf retrait ou modification par délibération ultérieure.

Article 4 : Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Nathalie LIÉBARD

Secrétaire de Maire
Séverin CHOLLET

